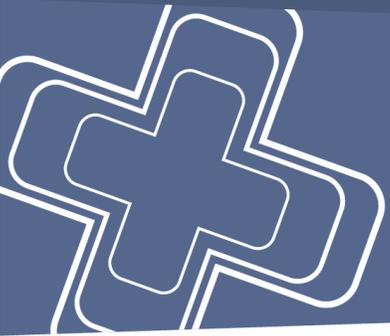


POLITIQUE
EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE
Novembre 2023



**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

**UNIR NOS FORCES
VERS L'EXCELLENCE
POUR LE BIEN-ÊTRE
DES GENS D'ICI**

HUMANISME

ENGAGEMENT

TRANSPARENCE

COLLABORATION

Politique en matière de violence conjugale	
Destinataires : L'ensemble des directions du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue	
Direction responsable de l'application :	Direction des services multidisciplinaires
Recommandée ou adoptée par la direction	23 octobre 2023
Recommandée ou adoptée par le comité de coordination clinique opérationnel	17 janvier 2024
Recommandée ou adoptée par le comité de direction	(Date d'adoption) Jour Mois (au long) Année
Adoptée par le conseil d'administration	(Date d'adoption) Jour Mois (au long) Année
Date d'entrée en vigueur	Jour Mois (au long) Année
Historique des révisions	Modifiée le xx-mois-xx par (instance)/précisions/autres Révisée le xx-mois-xx par (instance)/précisions/autres
Mots-clés	
Ce document est accessible :	
<input type="checkbox"/> Intranet <input type="checkbox"/> Site Internet - www.cisss-at.gouv.qc.ca <input type="checkbox"/> Autre, préciser :	

Rédaction : Annick Boissonneault	Mise en page : Geneviève Buswell-Béliveau
----------------------------------	---

Le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue s'est doté de valeurs organisationnelles et d'orientations stratégiques afin de guider ses actions. Cette politique répond au cadre décisionnel relevant de ces principes.

CADRE DÉCISIONNEL		
<u>Agrément</u>	<u>Consultations</u>	
<input type="checkbox"/> Accent sur la population	<input checked="" type="checkbox"/> CCCO	<input type="checkbox"/> Comités de gestion des risques
<input type="checkbox"/> Accessibilité	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration	<input type="checkbox"/> Comités de prévention et contrôle des infections
<input type="checkbox"/> Sécurité	<input type="checkbox"/> CECMDP	<input type="checkbox"/> Comité consultatif au PDG
<input type="checkbox"/> Milieu de travail	<input type="checkbox"/> DRMG	<input type="checkbox"/> Comité de vigilance et de la qualité
<input type="checkbox"/> Services centrés sur le client	<input type="checkbox"/> CRSP	<input type="checkbox"/> Fondations hospitalières
<input type="checkbox"/> Continuité des services	<input type="checkbox"/> CIIA	<input type="checkbox"/> Partenaires locaux
<input type="checkbox"/> Efficacité	<input type="checkbox"/> CECII	<input checked="" type="checkbox"/> Comité de direction
<input type="checkbox"/> Efficience	<input type="checkbox"/> CM	<input type="checkbox"/> Comité ad hoc
	<input type="checkbox"/> Comité bioéthique / éthique	<input type="checkbox"/> (Autre, préciser)
	<input type="checkbox"/> CUCI	

<u>Lois et règlements</u>	<u>Autres / commentaires / précisions</u>
<input type="checkbox"/> LSSSS <input type="checkbox"/> Loi 20 <input type="checkbox"/> LSJPA <input type="checkbox"/> Loi 10 <input type="checkbox"/> LPJ <input type="checkbox"/> (Autre, préciser)	

Note : Ce document est rédigé autant que possible de façon inclusive. Ainsi, l'emploi du masculin générique est abandonné puisqu'il ne permet pas de représenter les personnes s'identifiant au genre féminin et non binaire.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.
Ce document est également disponible en médias substituts, sur demande.
© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1.	Contexte	1
2.	Champs d'application	2
3.	Principes directeurs	2
3.1.	La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer	2
3.2.	La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences	2
3.3.	L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes	2
3.4.	La violence conjugale est criminelle	2
3.5.	Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie.	2
3.6.	La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.	2
3.7.	La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention.	2
3.8.	Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer.	2
3.9.	Les auteurs de violence sont responsables de leurs comportements violents, l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité devant leur violence et à l'affronter.	2
4.	But de la politique	3
5.	Objectifs spécifiques de la politique	3
6.	Définitions et concepts clés	3
7.	Partage des responsabilités	4
8.	Mécanismes de suivi	5
	ANNEXE 1 – Formations offertes possibles	6
	ANNEXE 2 – Liste des ressources	7
	Bibliographie / Références	9

1. CONTEXTE

En 1995, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) rendait publique la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale intitulée : prévenir, dépister et contrer la violence conjugale*. Comme les enjeux entourant la violence conjugale et sexuelle sont toujours d'actualité, cette politique est toujours en vigueur et est à ce jour accompagnée du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 : contre la violence conjugale, agissons*. Les mesures qui y sont identifiées concernent différents ministères, dont celui de la santé et des services sociaux.

Considérant l'augmentation des cas de féminicide et de filicide dans les dernières années, le gouvernement québécois a produit un *Plan d'action précis pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025, les actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*, ainsi que la *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance 2022-2027*. Ces derniers, ainsi que différentes commissions d'enquête et comité d'experts récents ont souligné, entre autres, certains enjeux, tels que l'importance de considérer les populations plus vulnérables, dont les premières Nations et Inuits et les gens appartenant à des groupes minoritaires, ainsi que l'exposition des enfants à la violence conjugale. De plus, l'Abitibi-Témiscamingue présente, en 2020, le 2e plus haut taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, dont les plus hauts taux d'agression sexuelle, d'enlèvement, de traite et de séquestration et d'autres infractions d'ordre sexuel dans ce même contexte.

Ceci démontre l'importance et l'urgence que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux mettent en place et consolident leurs services et leurs pratiques afin de répondre aux besoins criants d'être en mesure de reconnaître les signes de la présence de violences conjugales et tenter de contribuer à éviter de tels drames.

Le Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue, soucieux de maintenir les efforts consentis autour de la violence conjugale et conscient de l'ampleur de la problématique dans sa région, se dote d'une politique régionale en matière de violence conjugale. De cette façon, l'organisation veille à ce que l'ensemble de l'établissement contribue à contrer la violence conjugale et s'assure que les services rendus partout sur le territoire, et ce, de façon transversale, s'appuieront sur les mêmes orientations et seront soutenus par les meilleures pratiques reconnues en matière de violence conjugale.

De plus, comme stipulé dans le plan d'action gouvernementale en matière de violence conjugale 2018-2023 et les stratégies intégrées 2022-2027, la lutte contre la violence conjugale est une responsabilité collective. L'ensemble des employés.es de l'établissement, ont un rôle actif à jouer et les témoins sont une partie importante de la solution. Donc, la collaboration de multiples personnes à différents moments clés du quotidien des victimes tel que le milieu de travail fait inévitablement une différence. Par certaines mesures, le gouvernement souligne l'importance des milieux de travail à y jouer un rôle. C'est pourquoi cette politique s'adresse à l'ensemble de l'établissement tant comme employeur que comme prestataire de services.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Étant donné la transversalité du sujet traité dans la présente politique, celle-ci s'adresse à l'ensemble des directions concernées de près ou de loin par la violence conjugale ou familiale. Comme cette problématique peut être présente à plusieurs niveaux dans la société, il est important de considérer que toutes les directions de l'organisation peuvent être confrontées à un usager étant victime de violence conjugale ou familiale, tout autant qu'à un employé.

Lorsque la situation touche plus particulièrement un employé, se référer à la *Politique : Promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail*, présente dans l'organisation DRHCAJ-240 001-02.

Le personnel des groupes de médecine familiale (GMF) est également visé par la présente politique.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Les actions du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue en matière de violence conjugale sont guidées par les neuf principes énoncés dans la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*.

- 3.1. La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer.
- 3.2. La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences.
- 3.3. L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes.
- 3.4. La violence conjugale est criminelle.
- 3.5. Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie.
- 3.6. La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.
- 3.7. La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention.
- 3.8. Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer.
- 3.9. Les auteurs de violence sont responsables de leurs comportements violents, l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité devant leur violence et à l'affronter.

Par ailleurs, tout établissement de santé et de services sociaux doit s'assurer que la clientèle dans toute intervention soit traitée avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de ses besoins et de sa sécurité. L'établissement doit aussi s'assurer que les personnes qui requièrent des services de santé et des services sociaux pour eux-mêmes ou pour leur famille soient jointes, que les besoins soient analysés et que les services requis leur soient offerts à l'intérieur de ses installations ou dans leur milieu de vie ou, si nécessaire, qu'elles soient dirigées vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide. La Politique reconnaît l'expertise unique et précieuse ainsi que la contribution inestimable des organismes communautaires en matière de prévention et d'intervention liée à la violence conjugale.

De plus, la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit, lorsque la violence conjugale se manifeste au travail ou aux alentours, une obligation explicite pour les employeurs québécois de protéger la victime (art. 51, LSST). Au Québec, l'employeur doit maintenant élaborer et mettre en application un programme de prévention propre à chaque établissement regroupant au moins 20 travailleuses et travailleurs au cours de l'année (art. 58, LSST).

4. BUT DE LA POLITIQUE

Le but de cette politique est d'assurer la dispensation de services harmonisés et inclusifs en matière de violence conjugale sur l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, mais aussi d'affirmer un rôle d'importance comme organisation dans l'enrayement de la violence conjugale :

- En clarifiant le partage des rôles et responsabilités de chacun pour favoriser une prise en charge collective ;
- En permettant au personnel d'acquérir et d'actualiser les connaissances, attitudes et habiletés nécessaires afin d'assurer une réponse adéquate et adaptée aux besoins spécifiques de la clientèle concernée.

5. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA POLITIQUE

Plus précisément, les objectifs de cette politique sont :

- S'assurer de la conformité des interventions du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue avec les orientations ministérielles en matière de violence conjugale ;
- Harmoniser les pratiques et adopter des lignes de conduite uniformes dans toute la région ;
- Sensibiliser l'ensemble du personnel à la violence conjugale ;
- Assurer l'accessibilité et la référence rapide aux services appropriés à toutes personnes victimes de violence conjugale ou auteurs-es de gestes de violence conjugale ;
- Offrir un soutien au personnel pouvant vivre une situation de violence conjugale ;
- S'assurer du respect des balises cliniques dans les différents cadres d'encadrement.

6. DÉFINITIONS ET CONCEPTS CLÉS

Violence conjugale et ses formes

Selon les définitions que l'on retrouve dans les Plans d'action gouvernementale 2012-2017 et 2018-2023, la violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent selon une courbe ascendante. La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Parmi toutes ses formes de violences, certaines sont de nature criminelle, notamment les menaces, la violence physique, la négligence criminelle, la violence sexuelle, l'enlèvement et la séquestration.

Cyberviolence

Le développement constant des technologies augmente considérablement les possibilités de contrôle et de violence, et ce, sans que l'auteur ait à se déplacer ou qu'il se trouve en présence de la victime. Généralement associée aux jeunes, la cyberviolence touche des personnes de toutes les catégories d'âge. De plus, la cyberviolence inclut également les manifestations de nature sexuelle. Ce qui peut donc teinter grandement le vécu d'une victime d'agression à caractère sexuel.

Selon l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ)

« Les cyberviolences sont une forme spécifique de violence dans les relations intimes qui se produisent également en contexte de séparation. Elles se manifestent par l'utilisation des technologies pour harceler, surveiller, contrôler ou exercer des pressions sur un partenaire ou un ancien partenaire. L'omniprésence des

médias sociaux et des technologies permettant la communication instantanée, la rapidité avec laquelle l'information peut être diffusée à une multiplicité de personnes connues et inconnues, ainsi que le caractère permanent des contenus publiés en ligne, engendre pour les victimes des conséquences différentes des formes traditionnelles de violence conjugale » (INSPQ, 2018).

Concepts clés :

- Les victimes de violence conjugale sont en majorité des femmes. Toutefois, le gouvernement du Québec reconnaît que la violence conjugale peut être exercée par l'un ou l'autre partenaire, quel que soit son sexe ou son identité de genre, donc toute personne peut en être victime ;
- La violence conjugale peut être présente dans tous les types de relations, et ce, peu importe le groupe d'âge ou les différentes particularités, des personnes concernées. Qu'il soit question d'une personne vivant avec une problématique de santé mentale, un handicap physique ou intellectuel, ou issues des Premières Nations, de différentes communautés ethnoculturelles ou encore de la communauté LGBTQ+, la violence conjugale n'a pas de frontières ;
- « Chez les Premières Nations et les Inuits, la notion de violence familiale est largement privilégiée par rapport à la notion de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes, dans la mesure où il est compris que la dynamique de violence dépasse celle de la relation conjugale ou intime, et qu'elle a des conséquences indéniables sur la dynamique familiale et sociale. En effet, il est entendu que la violence familiale peut certes s'inscrire dans le cadre de relations intimes, mais elle peut également prendre racine au sein des cellules familiales élargies, de l'entourage et de la communauté.¹ »

7. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Afin d'en assurer collectivement sa mise en œuvre, cette politique s'adresse à toutes les directions, les gestionnaires, les intervenants.es et les autres membres du personnel, se partageant différents rôles et responsabilités. Chacun d'eux est un allié potentiel dans l'élaboration d'une stratégie adaptée et efficace. Supporté, sensibilisé et/ou formé, tous se doivent d'être mieux outillés pour reconnaître et intervenir selon leurs mandats.

Responsabilité de l'ensemble des directions

Les directions (non cliniques) s'assurent de l'application rigoureuse et du respect de cette politique dans leur service respectif en s'assurant que leurs chefs et cheffes disposent des ressources et connaissances nécessaires à cet effet.

Les directions des programmes cliniques s'assurent de l'application rigoureuse et du respect de cette politique dans leur service respectif. Elles voient également à octroyer les ressources nécessaires à leurs chefs et cheffes de service afin de s'assurer que l'ensemble du personnel sous leur direction détient une connaissance de base en matière de violence conjugale et une expertise plus poussée pour ceux et celles étant plus susceptibles de rencontrer ce type de clientèle.

La direction des services multidisciplinaires (DSM)

La problématique de la violence conjugale vécue par la clientèle, est sous la responsabilité de la direction des services multidisciplinaires, plus particulièrement des services sociaux généraux. Par conséquent, la DSM doit s'assurer de la diffusion, de l'application et de la révision constante de la présente politique et de la formation de l'ensemble de son personnel. En collaboration avec le soutien à la pratique professionnelle il est possible d'offrir

¹ Gouvernement du Québec : Secrétariat à la condition féminine (2022). Contre la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance : Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027, p.27.

un soutien clinique à l'ensemble des directions du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue en fonctions de leurs besoins respectifs.

La DSM-SPPP est responsable de transmettre aux directions concernées l'information concernant la tenue des formations et la diffusion d'outils selon les meilleures pratiques répertoriées. (Annexe 1 : formations offertes possibles)

La direction des ressources humaines (DRH)

La DRH est responsable d'offrir des mesures de soutien au personnel pouvant vivre dans un contexte de violence conjugale, d'offrir une forme de sensibilisation à l'ensemble du personnel de l'établissement et de transmettre les informations nécessaires à l'ensemble des directions. (Annexe 1 : formations offertes possibles.) De nombreux documents d'encadrement, disponibles sur l'intranet de l'établissement, ont été réalisés pour solidifier cet aspect. Nous pouvons notamment y trouver la *Politique : Promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail*. De plus, un guide de pratique à l'intention des employeurs, des syndicats et des employés.es, milieux de travail alliés contre la violence conjugale, est mis à disposition.

Chefs et cheffes de service

Services non cliniques : Les cheffes de service ont la responsabilité de diffuser la présente politique dans leur service afin que leur personnel en prenne connaissance. De plus, ils ou elles doivent désigner une personne responsable de soutenir le personnel, rapportant croire être en présence d'une situation de violence conjugale vécue par la clientèle.

Services cliniques : Ils ou elles ont la responsabilité de s'assurer que leur personnel demeure formé en matière de violence conjugale, et ce, en fonction de leurs rôles respectifs auprès de la clientèle pouvant être victime ou auteur.es de violence conjugale. Les cheffes de service ont également la responsabilité de diffuser la présente politique dans leur service afin que leur personnel en prenne connaissance. De plus, ils ou elles doivent désigner une personne responsable de soutenir le personnel, rapportant croire être en présence d'une situation de violence conjugale.

Personnel

L'ensemble du personnel doit prendre connaissance de la présente politique et avoir été sensibilisé à la problématique afin d'assurer un accueil respectueux et bienveillant à l'intérieur de notre établissement et d'effectuer une intervention adéquate en contexte violence conjugale.

Intervenant.es psychosociaux

Tous les intervenant.es psychosociaux doivent être formés au dépistage et aux modalités de référence pour intervenir adéquatement auprès de la clientèle susceptible de vivre de la violence conjugale ou en vivant.

8. MÉCANISMES DE SUIVI

Cette politique sera révisée tous les quatre ans, par la direction des services multidisciplinaires. Des modifications pourront également y être apportées en tout temps si des éléments majeurs le justifient.

ANNEXE 1 – Formations offertes possibles

FORMATIONS : ENA (Violence conjugale)
Ministère de la Santé et des Services sociaux

<p><u>Violence conjugale - Connaître, détecter, intervenir</u> Permettre d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'identification précoce de la violence en contexte conjugal, ainsi qu'à l'intervention auprès des femmes, des hommes et des enfants.</p>	ENA ID : 1884	En ligne (6 h)
<p><u>Formation provinciale sur l'estimation et la gestion du risque d'homicide</u> Formation sur le repérage et l'intervention en matière d'homicides intrafamiliaux dans le réseau de la santé et des services sociaux.</p>	ENA ID : 1892	En ligne (0 h 45) + En salle (11 h)

SE RÉFÉRER AUX MAISONS D'HÉBERGEMENT

- **Formation : Violence conjugale ou chicane de couple - Comment y voir plus clair ?**

Offert par le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
Conférence destinée aux organismes, institutions, syndicats et milieux de travail.

Cette conférence aide à mieux comprendre ce qu'est la violence conjugale et à la distinguer de la chicane de couple. Elle permet d'apprendre à mieux la dépister et à y réagir de manière appropriée.

- **Programme : Milieux de travail alliés contre la violence conjugale**

Offert par le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

Possibilités de services offerts et gratuits : Conférence de sensibilisation, formation des personnes-ressources dans le milieu de travail et accompagnement personnalisé.

* Pour plus d'informations : milieuxdetravailallies.com

TROUSSE MÉDIA SUR LA VIOLENCE CONJUGALE

Les médias sont la principale source d'information pour une large partie de la population et il est reconnu qu'ils exercent une influence déterminante sur les perceptions de la population en matière de violence conjugale. Ainsi, les informations véhiculées par les médias peuvent jouer un rôle de premier plan dans la prévention de la violence conjugale.

* Pour plus d'informations : www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/accueil

ANNEXE 2 – Liste des ressources

RESSOURCES PROVINCIALES (Lignes écoute/conseil)	
Info sociale 24/7 (Ligne d'intervention pour intervention psychosociale pour tout type de situation)	Tél. : 811-2
Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être (Support 24/7 de counseling et des services d'intervention en cas de crise à tous les peuples autochtones au Canada)	Tél. : 1-855-242-3310 Site internet : espoirpourlemieuxetre.ca
Service de consultation juridique en matière de violences sexuelles et de violence conjugale	Tél. : 1-833-REBÂTIR Site internet : www.rebatir.ca/
SOS Violence conjugale, une ligne téléphonique accessible 24/7	Tél. : 1 800 363-9010

RESSOURCES PROVINCIALES	
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et leur enfant	Site internet : maisons-femmes.qc.ca/
Fédération des maisons d'hébergement	Site internet : www.fede.qc.ca
L'R des centres de femmes	Site internet : www.rcentres.qc.ca
Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	Site internet : www.cavac.qc.ca
Groupe d'Aide aux Personnes impulsives, ayant des comportements violents (GAPI)	Site internet : www.legapi.com
À cœur d'homme	Site internet : www.aceurdhomme.com

RESSOURCES RÉGIONALES		
Direction de la Protection de la jeunesse	Tél. : 1-800-567-6405	
Maisons d'hébergement pour femmes ou s'identifiant au genre féminin, victimes de violence conjugale et leurs enfants	Maison Mikana (MRC d'Abitibi)	Tél. : 819-443-3443 Courriel : mikana@cableamos.com Site internet : www.maisonmikana.com/
	Maison d'hébergement l'Émeraude (MRC Abitibi-Ouest)	Tél. : 819-301-2551 Courriel : mhemeraude@outlook.com Site internet : centrefemmeserige.ca/projet-maison-hebergement-emmaude/
	Maison d'hébergement l'Équinoxe (MRC Témiscamingue)	Tél. : 819-629-7756 Courriel : equinoxe@maisonequinoxe.ca Site internet : maisonequinoxe.ca/
	Alternative pour Elles (MRC Rouyn-Noranda)	Tél. : 819-797-1754 Courriel : info@alternativepourelles.com Site internet : alternativepourelles.com/
	Maison d'hébergement Le Nid (MRC Vallée-de-l'Or)	Tél. : 819-825-3865 Courriel : maisonlenid@cablevision.qc.ca

ANNEXE 2 – Liste des ressources (suite)

RESSOURCES RÉGIONALES (Suite)		
CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels) Tél. : 1-866-335-5599 Site internet : cavac.qc.ca	MRC d'Abitibi	Tél. : 819 444-5281
	MRC Abitibi-Ouest	Tél. : 819 339-7509
	MRC Témiscamingue	Tél. : 819 629-6015
	MRC Rouyn-Noranda	Tél. : 819-797-5599
	MRC Vallée-de-l'Or	Tél. : 819 825-6000
SATAS (Service d'aide et de traitement en apprentissage social Abitibi-Témiscamingue) Site internet : www.satas-at.org	MRC d'Abitibi	Tél. : 819-732-5254 Courriel : amos@satas-at.org
	MRC Abitibi-Ouest	Tél. : 819-444-9929 Courriel : lasarre@satas-at.org
	MRC Témiscamingue et Rouyn-Noranda	Tél. : 819-764-5254 Courriel : rouyn@satas-at.org
	MRC Vallée-de-l'Or	Tél. : 819-874-5254 Courriel : valdor@satas-at.org
Groupe IMAGE de l'Abitibi-Témiscamingue (Ressource d'aide pour hommes et pères / Services d'hébergement) Tél. : 1 888 707-2666 Courriel : groupe.image@outlook.com Site internet : groupeimage.org	MRC Témiscamingue	Tél. : 819- 277-1442
	MRC Rouyn-Noranda	Tél. : 819- 622-2666
Rabaska (Prévention des homicides conjugaux ou intrafamiliaux en Abitibi-Témiscamingue) Site internet : www.rabaska-at.com		Tél. : 819-444-8737 Courriel : info@rabaska-at.com
Centres d'amitié autochtone	Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or	Tél. : 819 -825-6857 Courriel : info@caavd.ca Site internet : www.caavd.ca
	Centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre	Tél. : 819 -737-2324 Courriel : info@ceaas.org Site internet : ceaas.net
Groupe de médecine familiale (GMF) Services de travailleurs sociaux accessibles * Si client inscrit auprès d'un médecin de famille en GMF		

Bibliographie / Références

- Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue (2021). *Cadre de référence : normes et standards de pratique : Services sociaux généraux*. Direction des services multidisciplinaire. No : DSM-200 026-08, p. 26-27.
- Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue (2022). *Politique : Promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail*. Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques No : DRHCAJ-240 001-02
- Comité politique de travail en violence conjugale composé du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) Côte-Nord, du Centre Femmes aux 4 Vents et de la Maison des femmes de Baie-Comeau. (2020). Trousse d'accompagnement pour les entreprises, les syndicats et les membres du personnel. <http://www.violenceconjugaleautravail.com/fr/>
- Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) (consulté juillet 2022). <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/violence-conjugale-familiale-caractere-sexuel>
- Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*.
- Gouvernement du Québec (2012). *Prévenir, dépister, contrer : Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*.
- Gouvernement du Québec (2013). *Les Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience des services sociaux du programme-services — services généraux – activités cliniques et d'aide*. Direction générale des services sociaux du ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2012/12-803-01F.pdf>
- Gouvernement du Québec (2017). *Plan d'action gouvernementale pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/ainee/F-5212-MSSS-17.pdf>
- Gouvernement du Québec (2020). *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/plan_action_prevenir_situations_vc_haut_risque_2020_2025.pdf
- Gouvernement du Québec (2018). *Plan d'action gouvernementale en matière de violence conjugale 2018-2023 : Contre la violence conjugale, agissons*.
- Gouvernement du Québec (2020). *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025*.
- Gouvernement du Québec (2021). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes : Rapport de la commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse*. https://www.csdepi.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport_final_3_mai_2021/2021_CSDEPJ_Rapport_v_ersion_finale_numerique.pdf

- Gouvernement du Québec (2022). *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuel, d'abus physiques ou de négligence grave : Guide pratique*. Québec, p. 51.
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-807-01W.pdf>
- Gouvernement du Québec : Secrétariat à la condition féminine (2022). *Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance : Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027*.
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-violence-sexuelle-2022-2027.pdf>
- INSPQ (2018). *Cyberviolence dans les relations intimes*. (Consulté août 2023). <https://www.inspq.gc.ca/violence-conjugale/comprendre/cyberviolences-dans-les-relations-intimes>
- Secrétariat à la condition féminine (2022). *Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance : Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027*. Gouvernement du Québec.
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-violence-sexuelle-2022-2027.pdf>
- LAFORÉST, J., Maurice, P. et Bouchard, L. M. (dir.). (2018). *Rapport québécois sur la violence et la santé*. Montréal : Institut national de santé publique du Québec.
https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/publications/2380_rapport_quebecois_violence_sante.pdf
- LAVOIE, B., L'Heureux, P., Houle, J., Martel, B., Arévian, A., Bacon, J., Brodeur, N., De Serres, J., Gagné, D., Gariépy, Y., Hammond Rivard, M., Martin, R. et Tremblay, G. (2021). *Coffre à outils pour hommes. Bonnes pratiques en intervention auprès des hommes*. Vitalité – Laboratoire de recherche sur la santé (UQAM).
<https://www.polesbeh.ca/diffusion/coffre-outils-pour-hommes>
- Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, *Rebâtir la confiance*, coprésidée par Elizabeth Corte et Julie Desrosiers, décembre 2020.
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/violences/Rapport-accompagnement-victimes-AG-VC.pdf>



**Centre intégré
de santé et de services
sociaux de l'Abitibi-
Témiscamingue**

Québec 